

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2214/2010

ATAS/1016/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 4

du 6 octobre 2010

En la cause

Madame D _____, domiciliée à CHÂTELAINE

recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, sise Rue
de Montbrillant 40, GENEVE

intimée

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Rosa GAMBA et Dana DORDEA, Juges
assesseurs**

Vu la décision sur opposition de l'Office cantonal de l'emploi du 9 juin 2010 ;

Vu le recours de Madame D_____ du 28 juin 2010 ;

Vu la réponse du 12 août 2010 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour ;

Attendu qu'à cette audience la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le